



Portabilite prevoyance - calcul revenu annuel

Par **guillaume1982**, le **18/11/2015** à **16:19**

bonjour a tous,

j'ai été récemment licencié pour inaptitude non professionnelle et je bénéficie de la portabilité de mes droits pour la prévoyance, je souhaite savoir si il est normal que la prévoyance, qui se base sur le revenu des douze derniers mois, calcul uniquement sur le salaire versé par l'employeur durant cette période alors que j'étais en arrêt maladie, donc je ne touchais aucun revenu salariale étant payé par la CPAM.

pour le calcul de mon ARE se base sur les douze derniers mois de salaire hors arrêt maladie, est-ce normal que la prévoyance ne calcul pas de la même façon ?

car pour le pôle emploi, il considère que je touchais 23000 euros brut pour 12 mois, et la prévoyance, grâce à leur calcul, considère que je touchais 3250 euros, donc je bénéficie de la portabilité mais ils n'auront rien à déboursé, est-ce légal ?